



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Référence
2024-55

Objet de la délibération
Demande de fonds de concours pour la création d'un restaurant/bar/journaux/PMU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
09/09/2024

Date d'affichage
09/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 18/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, Mme Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Mme Marielle LAMMENS à Myriam GUILMET.

Absents : Mme Laure DEVAUD PINON, M François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Demande de fonds de concours pour la création d'un restaurant/bar/journaux/PMU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil communautaire votée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) le 26 juin 2024, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres et notamment pour la commune de Crespières,

CONSIDÉRANT que la commune de Crespières souhaite créer un centre-ville avec un restaurant/bar/journaux/PMU au 3 rue du Poteau logé, mitoyen à la boulangerie et situé à moins de trois minutes à pied de la mairie, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la CCGM,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER un fonds de concours à Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) en vue de participer au financement du projet relatif à la « création d'un restaurant/bar/journaux/PMU au 3 rue du Poteau logé », à hauteur de **317 300 € TTC**, selon le règlement de Fonds de concours voté par la CCGM ;

DE PRÉCISER que le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre s'élève à 960.000,00 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240916-2024_055-DE



Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX